

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Christian Didelet à Persan, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, Mme ARTERON Agniette, M. LAMOURI Samir, Mme DOISON Sandra, M. RENOU Xavier, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, Mme. LEONARD Dany, M. LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, Mme MWONGERA Emmanuelle, M. DEIVASSAGAYAME Antoine, Mme CHABOT Elisabeth, M. FOUQUE Bruno, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique

Pouvoirs :

M. PYCK Dominique donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme ATTIA Monia
Mme STAWARZ Léa donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. PREMEL Patrick donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin

Absents :

Mme AMEAO Ermelinda
M. AOUDJ Karim

Formant la majorité des membres en exercice.

M. APARICIO Jean-Michel a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 15/06/2026
- Date d'affichage : 15/06/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 34
- Nombre de pouvoirs : 7
- Nombre d'absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-063 : Règlement Intérieur pour la formation des élus

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération n° 2026-062 du 22 juin 2026 fixant les modalités d'application du droit à la formation des membres du Conseil Communautaire,
Vu le projet de règlement intérieur relatif à la formation des élus, annexé à la présente délibération,

Considérant que le CGCT prévoit que tous les membres du Conseil Communautaires bénéficient d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser les modalités d'exercice de ce droit,

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés afin de garantir un accès équitable à la formation pour l'ensemble des élus,

Considérant que les crédits affectés seront utilisés dans le respect du règlement intérieur relatif à la formation des élus communautaires, pour le bon accomplissement des fonctions des élus communautaires et de la collectivité,

Considérant que le règlement intérieur annexé à la présente délibération a pour objet de préciser les conditions d'exercice du droit à la formation des élus communautaires, notamment les modalités de recensement des besoins, de dépôt des demandes, de prise en charge des frais, de suivi des crédits et de priorité entre les demandes lorsque l'ensemble de celles-ci ne peut être satisfait au cours d'un même exercice,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à la formation des élus, annexé à la présente délibération

Article 2 : **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus, dans le respect de la réglementation en vigueur et du présent règlement intérieur

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente

J. Aparicio

Jean-Michel APARICIO
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le 24/06/2026
Affiché le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

[Signature]

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).